

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Du 13 octobre 2022**

Le treize octobre deux mil vingt-deux, à vingt heures, Le conseil municipal s'est réuni à la salle polyvalente, en session ordinaire.

**Étaient présents :** BERNARD Marie-Hélène, LE MAGOUROU Jean, GAUTHO Rachelle, CONNAN Michel, BERTHELIN Simon, LERAY René, LE PROVOST Sylvain, BECEL Erwoann, BENION Annie.

**Était absent excusé :** PUSTOC'H Pierrick (pourvoir à BERNARD Marie-Hélène)

**Était absente :** ALMIN Sandrine

**Secrétaire de séance :** LE MAGOUROU Jean

Avant l'ouverture de séance, Madame Sandra LE NOUVEL, Présidente de la CCKB, était présente afin d'échanger avec les élus communaux sur le projet de PLUIH porté par la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

Le quorum étant atteint, Madame Marie-Hélène BERNARD, Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

## **Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité de service public de l'eau potable**

Madame la Maire donne la parole à Madame Annie BENION, conseillère municipale, déléguée de la commune auprès du syndicat d'eau du Kreiz Breizh Argoat qui présente le rapport et rappelle que chaque année, le syndicat d'eau remet aux communes membres son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Le Conseil Municipal doit valider avoir reçu communication de ce document et préciser qu'il est à la disposition des usagers en mairie. L'ensemble des documents publiables est consultable sur le site internet : <https://www.smaepkba.fr/publications-legales>.

Après avoir oui l'exposé de la déléguée communale et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide avoir bien reçu cette information ; précise que le rapport est à la disposition du public en mairie.

## **Convention avec la CCKB pour le versement d'un fonds de concours**

Comme chaque année, la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh propose de remplacer, pour l'année 2022, la dotation de solidarité communautaire (recette affectée à la section de fonctionnement) par des fonds de concours (recettes affectées à la section d'investissement) afin d'optimiser les recettes de la CCKB en renforçant le coefficient d'intégration fiscale de la communauté de communes. En effet la répartition entre les EPCI de l'enveloppe globale affectée aux dotations d'intercommunalité repose, pour l'essentiel, sur une comparaison de leurs coefficients d'intégration fiscale : plus le CIF est important plus la dotation d'intercommunalité est élevée. La conséquence sur le budget communal 2022 est la suivante : la dotation versée par la CCKB imputée en section de fonctionnement (article 73212) est transférée en section d'investissement (article 1325). Ce transfert aura pour effet de diminuer mécaniquement le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022. En conséquence il y aura lieu d'effectuer une Décision Modificative afin de régulariser. Lors de sa réunion de décembre 2022, le Conseil Communautaire validera les propositions qui lui seront soumises. Cette orientation se traduira pour la commune de PEUMERIT-QUINTIN par le versement des fonds de concours d'un montant de 2 103 € correspondant à 50 % des dépenses établies déduction faite des subventions perçues par la commune pour des travaux réalisés en section d'investissement à hauteur de 4 206 € HT.

Afin de permettre le versement de la somme de 2 103 € sur l'exercice 2022, il sera nécessaire de signer une convention entre la C.C.K.B et la commune de PEUMERIT-QUINTIN, l'application de cette convention prendra effet à sa signature et cessera le 31 décembre 2022.

Il est proposé d'affecter ce fonds de concours à l'opération de réfection de la voirie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la signature d'une convention avec la CCKB pour l'attribution d'un fonds de concours de 2 103 € affecté aux travaux de voirie 2022 (opération 111) ; autorise Madame La Maire à signer la convention entre la C.C.K.B et la commune de PEUMERIT-QUINTIN ; mandate par le biais d'une décision modificative les modifications budgétaires décidées ci-dessus et expliquées dans la convention signée entre la Commune de PEUMERIT-QUINTIN et la Communauté des Communes du Kreiz-Breizh.

## Location de la salle polyvalente

Madame la Maire informe l'assemblée que la mairie a été sollicitée pour la mise à disposition de la salle polyvalente dans le cadre d'une exploitation à usage commercial (cours de danse). Il conviendrait donc de définir les conditions de location notamment du point de vue tarifaire. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif de location de la salle polyvalente à 20 €, chauffage en sus, pour une exploitation commerciale régulière.

## Décision Modificative

Madame la Maire rappelle qu'au budget il a été inscrit 2 830 € de crédits budgétaires pour les subventions au compte 65748, mais, par délibérations du 04 mai, 08 juin et 07 septembre, le conseil municipal a attribué 3 265 € de subventions, soit une différence de 435 € à régulariser par décision modificative.

De plus, le conseil municipal ayant décidé de signer la convention avec la CCKB, il convient de procéder à une décision modificative afin d'affecter la somme prévue en fonctionnement en section d'investissement.

Pour solutionner l'anomalie sur le montant total des subventions, il est possible d'augmenter la recette liée au TADE (taxe afférente aux droits d'enregistrement (taxe sur les ventes de biens) reversée par le Conseil Départemental) qui sera supérieure à ce qui a été prévu au budget prévisionnel.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

| Sens | Section        | Chapitre | Compte | Libellé                                    | Montant     |
|------|----------------|----------|--------|--|-------------|
| R    | Fonctionnement | 73       | 7381   | taxe afférente aux droits d'enregistrement | +435,00 €   |
| D    | Fonctionnement | 65       | 65748  | Subventions de fonctionnement              | +435,00 €   |
| D    | Fonctionnement | 73       | 73212  | Dotation de Solidarité Communautaire       | -2 103,00 € |
| D    | Fonctionnement | 023      |        | Virement à la section d'investissement     | +2 103,00 € |
| R    | Investissement | 021      |        | Virement de la section de fonctionnement   | +2 103,00 € |
| R    | Investissement | 13       | 1325   | Opération 111 (Voirie)                     | +2 103,00 € |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette décision modificative ou proposer une autre solution budgétaire.

## Espace(s) réservé(s) à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif

Madame la Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor qui rappelle que l'article L.581-13 du Code de l'Environnement institue une obligation pour le maire, à l'intérieur de sa commune, de déterminer par arrêté et faire aménager, sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif. En l'absence d'un tel arrêté,

l'article L. 581-13 précité autorise le préfet, après une mise en demeure restée sans effet durant trois mois, à déterminer, par arrêté, le ou les emplacements nécessaires. En outre, les articles R.581-2 et R.581-3 du même code définissent les surfaces minimales de l'affichage d'expression libre que la commune doit mettre à disposition, calculées en fonction de son nombre d'habitants et de sa superficie. Pour les communes de moins de 2 000 habitants, la surface minimale est de 4 m<sup>2</sup>.

L'affichage installé au pignon de la mairie fait environ 190 cm x 100 cm. Il n'est donc pas suffisant pour respecter la réglementation. De plus, l'arrêté municipal instituant cet emplacement d'affichage libre n'a pas été retrouvé.

Afin de respecter la réglementation, il serait nécessaire d'agrandir la surface d'affichage.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la mise en conformité de l'affichage ; autorise Madame la Maire à prendre l'arrêté réglementaire.

### **Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours**

Madame la Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor qui annonce qu'en application de l'article 13 de la Loi du 25 novembre 2021, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le Code de la Sécurité Intérieure par un nouvel article, l'article D.731-14. En vertu de cette nouvelle disposition, il est prévu qu'un élu soit désigné chargé des questions de sécurité civile et plus particulièrement correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, ce correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Monsieur René LERAY à cette fonction.

### **Modification des horaires d'éclairage public**

Madame la Maire rappelle que La loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41, le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 et le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses montrent la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie. Les récentes demandes gouvernementales de maîtriser les dépenses énergétiques en raison des difficultés d'approvisionnement en énergie liées au conflit entre la Russie et l'Ukraine vont également dans ce sens.

Aussi, en considérant qu'à certaines heures (plages horaires peu fréquentées), l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue, il est proposé qu'au bourg de PEUMERIT-QUINTIN, l'éclairage public soit éteint de 21 heures à 7 heures. Actuellement, le bourg est éclairé jusqu'à 22 heures et à partir de 6 heures 30.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition qui sera reprise par arrêté municipal ; précise que l'information sera publiée dans la presse locale, sur le site internet de la commune et que les riverains concernés recevront une note d'information à ce sujet dans leurs boîtes aux lettres ; autorise Madame la Maire à prendre l'arrêté municipal nécessaire aux modifications.

## Questions diverses

- Madame la Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande qui lui est faite par Monsieur SCOFFHAM, habitant du village de Colet Even Braz. Sa cour reçoit les eaux de ruissellement de la voie d'accès au village créant des désordres dans sa cour (boue, accumulation de poussière...). La commission voirie est chargée d'étudier les possibilités d'amélioration de la situation.
- Madame la Maire annonce qu'elle a été saisie par des habitants et riverains pour des questions de divagation fréquente de chevaux supposés être tenus à Cramin. Elle annonce avoir pris un arrêté général interdisant la divagation des animaux sur le territoire communal et qu'un arrêté de mise en demeure pour divagations répétées à la personne qui est supposée en avoir la garde.
- Madame la Maire rappelle l'utilité du logiciel libre Idelibre utilisé par le secrétariat pour transmettre les informations préalables aux délibérations aux élus municipaux. Chacun a reçu un mode d'emploi ainsi que ses identifiants de connexion.
- Madame la Maire annonce avoir coupé l'eau au cimetière en raison des restrictions d'utilisation préconisées par la Préfecture. Elle annonce avoir reçu le jour même un arrêté préfectoral qui indique qu'il n'est pas possible d'utiliser l'eau du réseau pour le nettoyage des tombes à l'approche de la Toussaint. Consultés, les élus, décident de mettre à disposition des visiteurs une réserve d'eau de récupération à compter du 20 octobre. Il est demandé aux utilisateurs le plus grand civisme dans ces temps de pénurie de ressource en eau et rappelé l'interdiction d'utiliser de l'eau de javel pour nettoyer les monuments.
- Madame la Maire annonce également qu'à l'approche de cette période de Toussaint, il convient de procéder au désherbage du cimetière. Elle propose d'organiser un chantier participatif. La date du samedi 22 octobre à partir de 9h30 est retenue.
- Madame la Maire annonce que le repas des personnes de plus de 60 ans se tiendra le 11 novembre à la salle polyvalente.
- Madame la Maire annonce que les 19 et 20 novembre, la commune accueillera à la salle polyvalente le festival KLASIK.
- Madame la Maire annonce avoir été consultée pour la construction d'une nouvelle habitation au village de Kermarc. Le projet étant situé à plus de 100 m de l'exploitation agricole, il pourrait être étudié par les services de la DDTM si le Conseil Municipal produit une délibération motivée en ce sens. Elle annonce que ce point sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- Monsieur Jean LE MAGOUROU, premier adjoint au Maire, en charge de la voirie et de l'égoutage, annonce que les travaux de réfection de la chaussée sont réalisés. Il annonce également que des travaux de mise aux normes sont nécessaires pour le paratonnerre de l'église. L'abattage des résineux de la motte féodale au bourg est réalisé. Il reste des branches prévues pour le broyage. Il précise enfin qu'une première visite a eu lieu dans le cadre du programme National Ponts et qu'il est nécessaire de dégager le pied de l'ouvrage envahi de végétation afin de pouvoir procéder à une inspection correcte de l'édifice. Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, propriétaire des terrains en proximité immédiate, va être consulté pour ces travaux (méthode, compétence territoriale).
- Monsieur Jean LE MAGOUROU signale également que quelques propriétaires ont reçu une relance pour procéder à des reprises d'égoutage avant le déploiement de la fibre. A ce sujet, Madame la Maire évoque une difficulté de raccordement au niveau de la digue du Rocleu, mais qu'une solution technique devrait être présentée.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra mercredi 16 novembre 2022 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

*Compte-rendu affiché en mairie de  
PEUMERIT-QUINTIN,  
le 14 octobre 2022.*

**La Maire,  
Marie-Hélène BERNARD**